



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Directeur Général de la S.A.S. SOFADE, dont le siège social est 30 rue Sainte Hélène à LYON, en vue d'exploiter une plate-forme logistique, située dans le Parc d'activités communautaire à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de Monsieur le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 26 mai 2011 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 26 juillet 2011, il est réputé favorable.

Cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de SAINT BARTHELEMY D'ANJOU du lundi 17 octobre au vendredi 18 novembre 2011.

ANGERS, le 19 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation
la directrice de l'interministérialité
et du développement durable


Béatrice THERY